



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

La Cour suprême du Canada décidera aujourd'hui si les membres de la GRC pourront se syndiquer

OTTAWA, le 16 janvier 2015 -- La Cour suprême du Canada rendra, vendredi à 9h45, la décision tant attendue par les membres de la Gendarmerie royale du Canada à savoir s'ils pourront se syndiquer et accéder à la négociation collective.

Depuis toujours, les membres de la GRC n'ont pas le droit de négocier collectivement leurs conditions de travail. Cela pourra changer si la Cour suprême invalide le règlement qui impose l'actuel système de représentation des membres de la GRC comme étant le seul officiellement reconnu par la GRC et le Conseil du trésor.

Selon André Girard de l'Association des Membres de la Police Montée du Québec, laquelle représente environ 800 membres de la GRC dans la province, « le système actuel de consultation coûte des millions de dollars aux contribuables canadiens. Est-ce normal, ou doit-il faire place à un système plus équitable et surtout plus juste? »

La GRC, qui compte un effectif de plus de 28 000 personnes, est le seul corps policier au Canada privé du droit à la négociation collective.

L'Association des Membres de la Police Montée du Québec sera en mesure de répondre aux questions des médias aussitôt qu'elle aura pris connaissance du jugement (vers midi).

CONTACT :

André Girard

Association des Membres de la Police Montée du Québec
450 275-0793

Frédéric Serre

Relations médias
Association des Membres de la Police Montée du Québec
438 875 4217
fsimedia@videotron.ca